

DECISION N° 2023-190 / MINSEP/CAB du 14 JUIL 2023
portant création et composition d'un Comité Provisoire de Gestion (CPG) au sein de
la Fédération Camerounaise de Boxe (FECABOXE)

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la décision n°2022-205/MINSEP/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu la décision n°2022-252/MINSEP/CAB constatant la composition du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-004 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, relative au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-007/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 octobre 2022 modifiant et interprétant certaines dispositions de la lettre circulaire n° 2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024, et de la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-008/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 14 novembre 2022 portant prorogation des délais liés au processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu les échanges de correspondances avec la Confédération Africaine de Boxe des 10 et 14 juillet 2023 relatives à la situation de la FECABOXE ;

Considérant le prolongement du contentieux post-électoral en cours et la nécessité de préserver les droits acquis par les parties ;

Considérant l'intérêt général et l'impératif d'assurer la continuité de la mission de service public,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est à compter de la date de signature de la présente décision, créé au sein de La Fédération Camerounaise de Boxe (FECABOXE), un **Comité Provisoire de Gestion** en abrégé « CPG ».

Article 2 : Ledit Comité Provisoire de Gestion a pour missions, en attendant l'issue du processus électoral en cours :

- la préparation et l'organisation au plan local des **Championnats d'Afrique Senior et Junior Dames et Messieurs de boxe** prévu du 25 juillet au 06 août 2023 à Yaoundé ;

- la préparation et la participation de la FECABOXE à toutes autres compétitions à laquelle elle pourrait prendre part ;
- la gestion des affaires courantes.

Article 3: Le Comité Provisoire de Gestion est composé ainsi qu'il suit :

- un (01) président ;
- un (01) vice-président ;
- un (01) rapporteur ;
- deux (02) membres.

Article 4: Une décision du Ministre des Sports et de l'Education Physique constatera la composition du CPG sus évoqué.

Article 5: Le mandat du Comité Provisoire de Gestion s'achève ipso facto avec la fin du processus électoral à la FECABOXE et l'installation du nouvel exécutif.

Ampliations :

- MINETAT SGPR;
- SGIPM;
- MINETAT/MINJUSTICE;
- MINREX ;
- MINAT;
- SED;
- DGSN;
- CONAC ;
- CAB/MINSEP;
- SG/MINSEP;
- DAJ/MINSEP;
- DNSOS/MINSEP;
- DRSEP;
- International Boxing Association (IBA);
- African Boxing Confederation (AFBC);
- CNOSC;
- CNPC;
- INTERESSES;
- ARCHIVES ICHRONO.

Fait à Yaoundé, le 14 JUIL 2023

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

